



CONVENTION LOCATION SALLE DES FETES

ENTRE

La Commune de Sathonay-Village représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CALVEL,

ET

M

Demeurant

Téléphone

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes, la Commune de Sathonay-Village met à disposition de l'utilisateur les locaux 1 rue Saint Maurice - 69580 Sathonay-Village.

Article 2 - Manifestation - Cérémonie

La mise à disposition de la Salle des Fêtes est consentie pour l'organisation de (1)

.....

Le

La manifestation regroupe personnes (capacité maximum de la Salle : 150 personnes debout ou 100 personnes assises).

Article 3 - Utilisateur

L'utilisateur précité justifie de son domicile, en présentant une des pièces suivantes :
Quittance de loyer, eau ou électricité.

Article 4 - Mise à disposition des locaux et du matériel listé ci-dessous

La Salle des Fêtes et son équipement standard est mise à disposition de l'utilisateur :

- le samedi : de 9 h 00 à 4 h 00 le dimanche
- le dimanche : de 9 h 00 à 4 h 00 le lundi
- le week-end de 9 h 00 le samedi à 4 h 00 le lundi.
- La législation en matière de nuisance sonore doit être néanmoins respectée.

Dès la signature de cette convention, précision des options de location :

Vaisselle adaptée au nombre de participants	OUI	NON
Sono	OUI	NON
Télécommande de la bâche extérieure	OUI	NON

Article 5 – Acompte réservation

La Salle des Fêtes est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance, auprès du Secrétariat de Mairie, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Une partie de cette somme sera réglée lors de la réservation à savoir :

- un acompte de 80 Euros pour les habitants de Sathonay-Village.
- un acompte de 305 Euros pour les Associations et les habitants extérieurs au village.

Article 6 - Caution

Un chèque de caution de **1.000 Euros** établi à l'ordre du Trésor Public est déposé auprès du secrétariat de Mairie **par tous les utilisateurs** lors de la signature de cette convention. Ce chèque sera restitué si aucune réserve n'est émise après l'état des lieux. (Autre cas, voir l'article 11 du règlement d'utilisation. ;)

(1) Préciser l'objet et le déroulement de la manifestation : ex. « mariage, lunch, soirée dansante... »

Article 7 - Dédit

En cas de désistement de **l'utilisateur**, les dispositions prévues à l'article 13 du règlement s'appliqueront.

En cas de désistement de **la Commune**, seulement en cas de force majeure, la Commune de Sathonay-Village essaiera dans la mesure du possible de proposer d'autres solutions pour le déroulement de la manifestation.

Cependant, aucun dédommagement ne sera dû par la Commune.

Article 8 - Remise et restitution des clés

Un état des lieux est établi avec le responsable de la manifestation avant et après utilisation sur rendez-vous avec le secrétariat de mairie.

Article 9 - Responsabilité

Dès l'entrée dans la Salle des Fêtes, l'utilisateur assure la responsabilité des locaux, en particulier, il veille, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

L'organisateur devra obligatoirement fournir à la signature de la convention, une attestation de responsabilité civile.

L'assurance de responsabilité civile devra garantir tous les risques résultant des activités exercées par l'organisateur dans les locaux mis à sa disposition, ceci pour la période comprise depuis la préparation jusqu'au rangement. (Risques à vérifier auprès de l'assureur).

Il est précisé que la commune de Sathonay-Village ne pourra être en aucun cas responsable des dommages survenus aux biens mobiliers entreposés par l'organisateur y compris, en cas de vol.

Article 10 - Règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement est signé et annexé à la présente convention.

Fait à Sathonay-Village, le

Vu pour accord,
L'utilisateur,

Vu pour accord,
Le Maire,